

DECISION DE LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

Pescalis - Promotions et gestes commerciaux : juillet 2026

Décision D-2026-254

La Présidente de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération n°2026-101 du Conseil communautaire du 14 avril 2026 par laquelle le conseil a délégué à la Présidente de prendre toute décision concernant « *Pescalis : promotions et gestes commerciaux* » ;
- **Vu** la délibération n°2026-040 du Conseil Communautaire du 10/03/2026 fixant les tarifs de Pescalis ;
- **Vu** l'arrêté de la présidente n°A-2026-28 portant délégation à M. Bruno BODIN, 12ème vice-président ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder les réductions suivantes concernant les recettes perçues sur la Régie de recettes juillet 2026, sur les prix unitaires :

N° FACTURE	NATURE PRODUIT	MONTANT VOTE	MONTANT VENDU	REMISES
		TTC	TTC	TTC
26002683	STUDIO CONFORT 6 NUITS BOOKING	360,50 €	308,16 €	- 52,34 €

ARTICLE 2 : La remise correspondante sera affectée sur le budget Pescalis SPIC.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 28/08/2026

**Le vice-Président,
Monsieur Bruno BODIN**

Transmis en préfecture le - 2 SEP. 2026

Notifié ou publié le - 2 SEP. 2026

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

